



Communiqué de presse

Paris le 18 Mai 2020

La FFPS demande à la CARPIMKO de mobiliser 200 millions d'€ d'aide pour ses affiliés

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a mis en place dès la fin du mois d'avril un service de télé déclaration de perte d'activité pour les professionnels de santé conventionnés. Ce dispositif vise à mettre en place une aide économique afin que les professionnels qui ont été contraints de cesser tout ou partie de leur activité puissent faire face à leurs charges fixes. Certes, ce dispositif est le bienvenu mais il est insuffisant et il souffre d'iniquité entre profession de santé.

En effet le taux d'activité conventionné des pédicures podologues par exemple ne leur permet pas d'être éligibles à cette aide. De même, les remplaçants des titulaires de cabinet ne sont eux non plus pas éligibles à cette aide. Par ailleurs certaines professions, les infirmiers notamment, ont subi des pertes d'exploitation très inférieures aux autres professions.

C'est après avoir obtenu la garantie que l'aide de la CNAM est cumulable avec d'éventuelles aides versées par les régimes de retraite que la FFPS en relation étroite avec la CARPIMKO demande formellement la mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnelle complémentaire.

La FFPS demande le déblocage de 200 millions d'€ d'aide financée par les réserves du Régime Complémentaire pour les affiliés de la CARPIMKO.

La ventilation de cette aide prend en compte **la non-éligibilité des pédicures podologues au dispositif CNAM** et le niveau de perte d'exploitation moyen par profession. Elle intègre une aide spécifique pour **tous les remplaçants** affiliés au régime de la CARPIMKO.

Il s'agit de mettre en place **un dispositif équitable qui fait jouer la solidarité inter professionnelle.**

Le déblocage d'une telle somme permettra de verser 1500 € à chaque pédicure podologue, 1000 € à chaque masseur kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et infirmier remplaçant. Les infirmiers titulaires se verront verser une somme de 500 € que leur niveau de perte d'exploitation soit nul ou pas.

Cette aide de la CARPIMKO sera cumulable avec une aide complémentaire votée par la CNAVPL¹ de 477 € sous forme de dotation du Fond d'Aide Sociale du régime de base. Cette aide spécifique de la CNAVPL servira exclusivement à prendre en charge une fraction des cotisations du régime de base. Elle sera servie sur demande et gérée par la CARPIMKO pour ce qui concerne les praticiens de santé.

Fidèle à ses valeurs, la FFPS, en responsabilité, a attendu d'avoir toutes les cartes en main pour élaborer avec ses élus à la CARPIMKO, un dispositif applicable, solidaire, transparent et surtout qui ne met pas en péril à court terme, l'avenir de notre régime.

Contact presse
Daniel Guillerm
06 08 84 50 27



¹ La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales comprend une Caisse nationale et dix Caisses de retraite complémentaire. Chargée de gérer le régime de base des différentes sections ainsi que leurs régimes complémentaires, elle représente les intérêts de plus d'un million d'affiliés.